

Arrondissen

Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Recu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 059-215902842-20231207-11122023_44-DE



HASN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 Octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. DESMEDT André, Maire — Mr AUBURSIN Gaston — Mr HUON Jean-Pascal - Mme LAMBERT Marie - Mme BONNET Nadine — Mr MERVILLE Hervé - Mme LHEUREUX Natacha — Mr DELARRE Daniel - Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André — Mme DEBRABANT Marjorie - Mme MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé — Mr LAVOGIEZ Gaël — Mr VERDIERE Andy - Mme DHONT Audrey — Mme WADBLED Laetitia.

<u>Étaient absents</u>: Mme LECOEUVRE Stéphanie – Mr BLANPAIN Johann – Mme DERONNE Catherine - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mr LARIVIERE Romuald – Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie Mr BUEMI Bruno – Mme WILLEMS Véronique – Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mme LECOEUVRE à Mme VAN EECKHOUT – Mme DERONNE à Mr DESMEDT – Mr BLANPAIN à Mme DEBRABANT – Mme VANDENBROUCKE à Mr LAVOGIEZ Gaël –

Mr Hervé MERVILLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE:

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	17	21

Objet : Résiliation amiable partielle de bail rural - Parcelle AP 113 (délib. 2023/05/02)

Monsieur le Maire fait part de l'inscription de la commune à l'opération « Plantons des vergers 2023 » en partenariat avec la CAPH. Cela consiste à la plantation de 24 arbres fruitiers. Cette opération s'effectuera sur <u>la parcelle AP 113 d'une superficie de 3.250 m2</u> dont la commune est propriétaire.

Cette parcelle est utilisée par la SCEA d'HASNON dont le siège est situé 55 rue Jules Guesde (co-gérants : DEBRABANT Jean-François et RAUX Jérémie). Une résiliation de bail est nécessaire pour pouvoir mettre en place cette opération.

En accord avec les deux parties, une indemnité pour résiliation d'un montant de six mille cinq cent euros, soit 2 € le m2 (6.500 €) a été actée.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023 5^2L0

Publié le

ID: 059-215902842-20231207-11122023_44-DE

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité le versement de cette indemnité à savoir 6.500 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le secrétaire

MERVILLE Hervé

andré DESMEDT

Nota. Le Maire certifie que le Compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 11 Décembre 2023 Que la convocation du conseil avait été faite le 30 Novembre 2023 le Maire.